

Erratum

Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)

Modification du 23 octobre 2013 (RO 2013 3709; RS 455.1)

Ch. II

Au lieu de:

Annexe 2

Exigences minimales concernant la détention d'animaux sauvages (avec ou sans autorisation)

Tableau 1

Enclos pour mammifères

Exigences particulières

55) ... La hauteur de l'espace intérieur utilisable entre le sol et le premier étage doit alors correspondre au moins au triple de la longueur du corps d'un animal adulte (sans la queue).

Lire:

Annexe 2

Exigences minimales concernant la détention d'animaux sauvages (avec ou sans autorisation)

Tableau 1

Enclos pour mammifères

Exigences particulières

55) ... La hauteur de l'espace intérieur utilisable entre le sol et le premier étage doit alors correspondre au moins à la longueur du corps d'un animal adulte (sans la queue).

27 décembre 2013

Chancellerie fédérale

